

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Direction Générale Adjointe  
Services Techniques

Direction des Espaces Extérieurs  
Service Voirie-Circulation  
Tél : 04.76.60.73.85  
E.A/MN  
N° 2021/894

Le maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Vu**, l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu**, l'article L 2213-2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu**, le Code de la route,

**Vu**, la réorganisation par la ville de Saint-Martin-d'Hères du stationnement sur les places devant les stations de bornes de recharge électrique.

**Considérant**, qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement sur ces emplacements,

### ARRETE

#### Article 1:

Des places de stationnements réservées sont instituées pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, aux emplacements matérialisés et signalés suivant la réglementation en vigueur.  
La liste annexée situe l'emplacement de ces places.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation, approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992.

#### Article 3 :

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

#### Article 4 :

Les services de police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

#### Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007  
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

**Article 5 :**

Les agents de la police nationale et municipale, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 25 octobre 2022

 Pour le Maire,  
Christophe BRESSON  
L'Adjoint délégué,

**LISTE ANNEXE – EMBLACEMENTS BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE**

<b>Adresses des places et N° VOIRIE</b>	<b>Nb bornes</b>	<b>Nb de points de charge</b>
Rue Henri Wallon – Parking Etienne Grappe	1	2

